



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°88/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Attribution du marché de travaux d'isolation coupe-feu des interclasses de l'école élémentaire Hugues Lapaire à l'entreprise BRUGIAL

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que la Commune souhaite faire procéder aux travaux d'isolation coupe-feu des interclasses de l'école élémentaire Hugues Lapaire, en réponse aux prescriptions de la Commission d'arrondissement pour la sécurité, contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été effectuée : demande de devis auprès des entreprises BRUGIAL et SOGEB ;
Considérant l'analyse des offres effectuée ;
Considérant que l'entreprise BRUGIAL présente l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise BRUGIAL, sise ZA des Grivelles / 43 rue Henri Barbusse – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, pour la réalisation des travaux d'isolation coupe-feu des interclasses de l'école élémentaire Hugues Lapaire.

Article 2 : de dire que le coût de ces travaux est de 33 277,55 TTC.

Article 3 : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section d'investissement – opération 14 « travaux des bâtiments ».

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 21 mai 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 22 mai 2024
Mode de publication : mise en ligne.